

USINE DE BUCHES DE BOIS DENSIFIE

Estadens (31)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

MEMOIRE D'ENREGISTREMENT

Octobre 2024

Réf : A2EECIES – 125 523 SI TOU

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérfié par
125 523 A2EECIES	SI TOU	Mémoire d'enregistrement	ACI	21/10/24	V5	DTI

125 523	SOLER IDE Toulouse	Mémoire d'enregistrement	ACI	21/10/24	V5
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	8
2	DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET SITUATION REGLEMENTAIRE	9
2.1	LOCALISATION, ASPECTS FONCIERS	9
2.2	SITE EN PROJET	11
2.2.1	RECEPTION DES PRODUITS DE BOIS	13
2.2.2	CHAUFFERIE BIOMASSE ET SECHAGE DU BOIS BROYE	14
2.2.3	DENSIFICATION, EXTRUSION ET DECOUPAGE DES BUCHES.....	15
2.2.4	CONDITIONNEMENT ET STOCKAGE DES BUCHES	17
2.3	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	19
2.4	CATEGORIES DE PROJET EN LIEN AVEC L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2	21
2.5	CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	23
3	NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	24
3.1	GESTION DES EAUX.....	24
3.1.1	HYDROGRAPHIE LOCALE ET ETAT ACTUEL	24
3.1.2	PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	25
3.1.3	ORIGINE ET GESTION DES REJETS LIQUIDES.....	26
3.1.3.1	Rejets liquides	26
3.1.4	INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES	27
3.1.4.1	Impact en phase travaux	27
3.1.4.2	Impact en phase d'exploitation	27
3.1.5	INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	29
3.1.5.1	Impact en phase travaux	29
3.1.5.2	Impacts en phase d'exploitation.....	29
3.2	MILIEU NATUREL	33
3.2.1	PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE.....	33
3.2.2	INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	36
3.2.2.1	Incidence sur les sites naturels remarquables.....	36
3.2.2.2	Incidence sur la biodiversité.....	36
3.2.2.3	Incidence sur les zones humides.....	38
3.3	AIR.....	39
3.3.1	POUSSIERES DE BOIS.....	39
3.3.2	FUMEEES DE LA CHAUDIERE ET DU SECHEUR.....	39
3.4	DECHETS.....	42

3.5	NUISANCES	43
3.5.1	TRAFIC ROUTIER	43
3.5.2	BRUIT	45
3.5.3	ODEURS	47
3.5.4	VIBRATIONS	47
3.6	PAYSAGE	48
3.6.1	ENVIRONNEMENT LOCAL	48
3.6.2	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'ETABLISSEMENT ET INSERTION DU PROJET	48
3.7	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	52
3.7.1	EN PHASE TRAVAUX	52
3.7.2	EN PHASE D'EXPLOITATION	53
3.8	EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	54
3.9	CUMUL AVEC D'AUTRES PROJETS	55
4	GESTION DES RISQUES	56
5	MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE INCENDIE	57
5.1	MESURES GENERALES DE PREVENTION ET PROCEDURES EN CAS D'URGENCE	57
5.2	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	57
5.3	MOYENS DE LUTTE INCENDIE ET RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE	58
5.3.1	BESOINS EN EAU POUR LES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – GUIDE D9.....	58
5.3.1.1	Moyens de lutte disponibles pour la lutte contre l'incendie	60
5.3.1.2	Moyens de rétention des eaux incendie	61

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du site en projet	10
Figure 2 : Plan du site en projet (extrait du plan d'ensemble).....	12
Figure 3 : Organisation du stockage des produits de bois	13
Figure 4 : Organisation de l'activité de séchage du bois broyé	14
Figure 5 : Organisation de l'étape de presse-extrusion-découpage.....	16
Figure 6 : Unité de conditionnement des bûches.....	17
Figure 7 : Zones de stockage des bûches et quai de chargement des camions.....	18
Figure 8 : Réseau hydrographique.....	24
Figure 9 : Bassin versant du ruisseau l'Aguillous	31
Figure 10 : Patrimoine naturel remarquable	34
Figure 11 : Sites Natura 2000.....	35
Figure 12 : Prise de vue du terrain du projet, le 04/06/2024	36
Figure 13 : Habitats identifiés sur le site	38
Figure 14 : Usage des sols à proximité du site	41
Figure 15 : Réseau routier et accès au site	44
Figure 16 : Localisation des points de mesure pour l'étude de bruit	46
Figure 17 : Vue A du terrain d'implantation du projet	48
Figure 18 : Vue B du terrain d'implantation du projet	49
Figure 19 : Photomontage de l'insertion paysagère du projet depuis l'entrée de la ZAC.....	49
Figure 20 : Photomontage de l'insertion paysagère du projet depuis la RD60 au coin du bois	50
Figure 21 : Représentation en 3 dimensions du projet – Vue de l'entrée	50
Figure 22 : Représentation en 3 dimensions du projet – Vue depuis la D60.....	51
Figure 23 : Méthode de détermination du volume de rétention des eaux d'extinction incendie – Guide D9A.....	61

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement ICPE projeté du site.....	19
Tableau 2 : Catégories de projet du site en lien avec l'annexe de l'article R.122-2.....	21
Tableau 3 : Taux d'abattement par décantation des EP (Source : Régions Aquitaine et Poitou-Charentes, « Les eaux pluviales dans les projets d'assainissement », octobre 2007)	30
Tableau 4 : Masses de polluants en suspension rejetées dans les eaux de ruissellement (Source : Guide "Les eaux pluviales dans les projets d'assainissement", octobre 2007, régions Aquitaines et Poitou-Charentes).....	30
Tableau 5 : Concentrations moyennes annuelles de polluants rejetées et comparaison aux valeurs limites réglementaires	31
Tableau 6 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés	33
Tableau 7 : Seuils réglementaires des niveaux de bruit et émergences admissibles	45
Tableau 8 : Calculs des besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie – Guide D9.....	59
Tableau 9 : Calcul du volume de rétention des eaux incendie pour le site existant.....	62

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Diagnostic Zone Humide, SOLER IDE, 30/11/2023	64
ANNEXE 2	Promesse de vente et engagement d'achat	65
ANNEXE 3	Note de dimensionnement des cheminées	66

1 PREAMBULE

L'objet du présent dossier de demande d'enregistrement concerne le projet de création d'une usine de bûches de bois densifié, localisée dans la ZAC du Cap d'Arbon, sur la commune de Estadens (31).

L'installation s'implantera sur un terrain de 1,2ha dans la ZAC du Cap d'Arbon.

L'unité transformera des rondins en bûches de bois densifié. Elle produira 2 types de bûches :

- Bûches denses à combustion lente pour la nuit,
- Bûches moins denses à combustion rapide pour la journée.

La capacité de production de l'unité s'élèvera à 12 000 t par an. La production sera commercialisée :

- Sous marque blanche à des distributeurs pour l'essentiel,
- Sous la marque BRICAFEU directement aux particuliers.

Le site comportera :

- Une zone de réception des produits de bois,
- Une unité de production de chaleur à partir de biomasse et de séchage par contact direct,
- Une unité de pressage, extrusion et découpage des bûches,
- Une zone de stockage des bûches.

Compte tenu des volumes de l'activité de production de bûches de bois densifié, le site atteint le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2410 (Travail du bois ou matériaux combustibles analogue).

Il sera également soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE 1532-2 (Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues).

Le présent document est une pièce complémentaire au dossier de demande d'enregistrement. Il apporte des éléments concernant :

- La description du projet,
- Les incidences potentielles sur l'environnement,
- Les moyens de surveillances et d'intervention,
- Les raisons du choix du projet,
- Les moyens de prévention et de protection du risque incendie.

2 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET SITUATION REGLEMENTAIRE

2.1 LOCALISATION, ASPECTS FONCIERS

Le terrain du projet se situe au sein de la ZAC du Cap d'Arbon, sur la commune d'Estadens (31).

Il s'étend sur une superficie 1,2 ha et à une altitude comprise entre 494 m NGF et 498 m NGF, le point bas du site étant à l'extrémité Sud-Est.

L'accès au site se fera via les routes départementales RD5B et RD60.

Le projet se situe en section AUYO du PLU de la commune d'Estadens.

Les parcelles incluses dans le périmètre ICPE sont les parcelles n°215 et 216, pour lesquelles une promesse de vente a été établie entre la Communauté de Communes CAGIRE GARONNE SALAT et la société CIMAJ, la vente sera réalisée devant notaire (Me JAUREGUIBERRY) en juillet. Les documents en attestant sont présentés en annexe.

La carte figurant en page suivante présente la localisation du site.

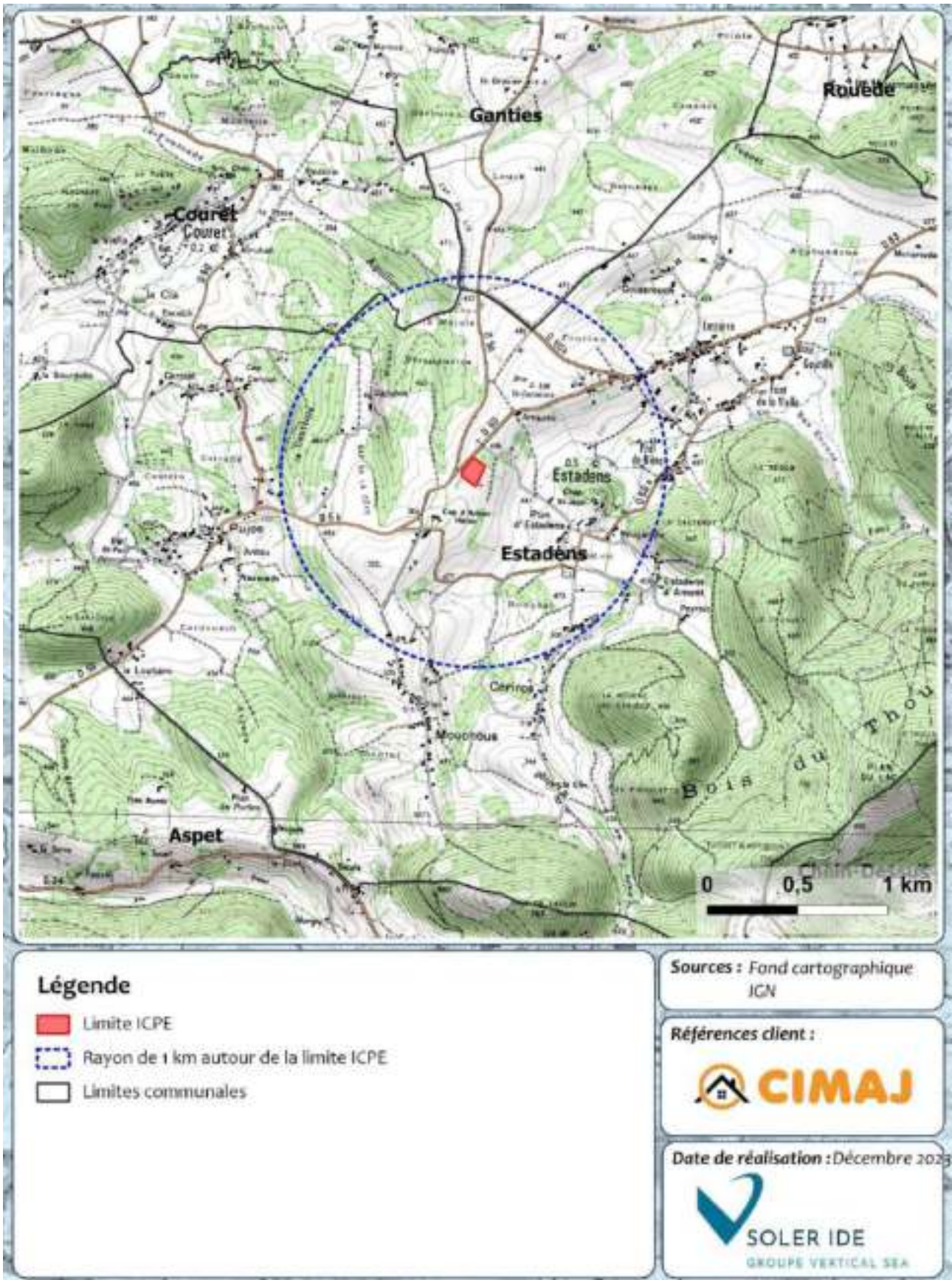


Figure 1 : Carte de localisation du site en projet

2.2 SITE EN PROJET

Le site sera implanté sur une surface de 1,2 ha.

Le site comportera :

- Une zone de réception des produits de bois,
- Une unité de production de chaleur à partir de biomasse et de séchage par contact direct,
- Une unité de pressage, extrusion et découpage des bûches,
- Une zone de stockage des bûches.

Un unique bâtiment sera aménagé sur le terrain. Il comportera :

- Les bureaux,
- Une zone de stockage du broyat de bois sec,
- Une unité de production d'air comprimé,
- L'unité de pressage, extrusion/refroidissement et découpage des bûches,
- L'unité de conditionnement de bûches,
- La zone de stockage des bûches conditionnées,
- Le quai de chargement des camions.

Le site comportera également un auvent attenant au bâtiment qui abritera :

- Une zone de réception et stockage du broyat de bois humide et de la biomasse,
- L'unité de production de chaleur et de séchage par contact direct.

La figure ci-dessous présente l'organisation du site.



Figure 2 : Plan du site en projet (extrait du plan d'ensemble)

2.2.1 RECEPTION DES PRODUITS DE BOIS

Les poids lourds de livraison passeront par une pesée puis achemineront les produits de bois jusqu'au auvent abritant les alvéoles de stockage du broyat de bois humide et de la biomasse.

L'alvéole de stockage du broyat de bois humide mesurera 94 m² et le stock s'élèvera à 4 m.

L'alvéole de stockage de la biomasse mesurera 27 m² avec un stock à 4 m de hauteur.

La figure suivante présente l'organisation du stockage des produits de bois du site :



Figure 3 : Organisation du stockage des produits de bois

2.2.2 CHAUFFERIE BIOMASSE ET SECHAGE DU BOIS BROYE

La première étape du procédé est le séchage du bois broyé. Elle est couverte par un auvent mais non fermée. La chaudière est située dans un local dédié aux caractéristiques constructives résistantes au feu.

La chaudière est alimentée par la biomasse qui est stockée dans un casier à fond mouvant permettant l'alimentation automatisée du générateur d'air chaud.

Le bois broyé est séché dans un sécheur rotatif par contact direct des gaz de combustion de la chaudière biomasse. Le broyat de bois humide est également stocké dans un casier à fond mouvant permettant l'alimentation automatisée du sécheur.

Le bois broyé séché est ensuite acheminé par un convoyeur jusqu'à une zone de stockage de la matière sèche broyée.

La figure suivante présente l'organisation de l'activité de séchage du bois broyé du site :

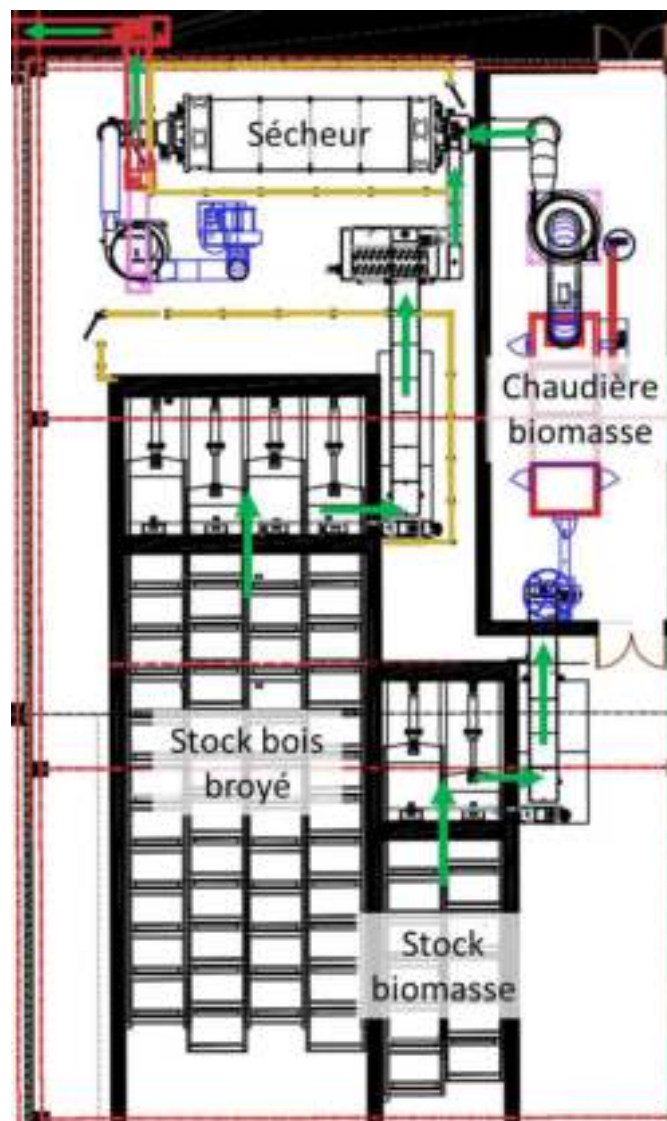


Figure 4 : Organisation de l'activité de séchage du bois broyé

2.2.3 DENSIFICATION, EXTRUSION ET DECOUPAGE DES BUCHES

Le bois broyé séché est stocké sur 4 m de haut dans un casier couvert de 94 m² situé au Nord-Ouest du bâtiment.

En addition du broyat de bois humide, le site réceptionne également de la matière sèche broyée. Le stock de bois sec broyé est équipé d'un quai de déchargement afin que les camions puissent y déposer la matière sèche broyée.

Le casier de matière sèche broyée est équipé d'un fond mouvant permettant d'alimenter automatiquement la suite du procédé.

La matière sèche broyée est d'abord affinée par passage dans un cyclofiltre à l'extérieur du bâtiment puis est acheminée dans le silo de distribution des lignes de presse-extrusion-découpage.

La matière sèche broyée et affinée est d'abord densifiée par pressage puis extrudée en de longs cylindres qui sont ensuite découpés en petites bûches. L'étape d'extrusion joue également un rôle de refroidissement.

Le site disposera de 3 lignes de presse-extrusion-découpe en parallèle. Elle seront localisées dans la partie Nord-Ouest du bâtiment.

La figure suivante présente l'organisation de l'étape de presse-extrusion-découpage :

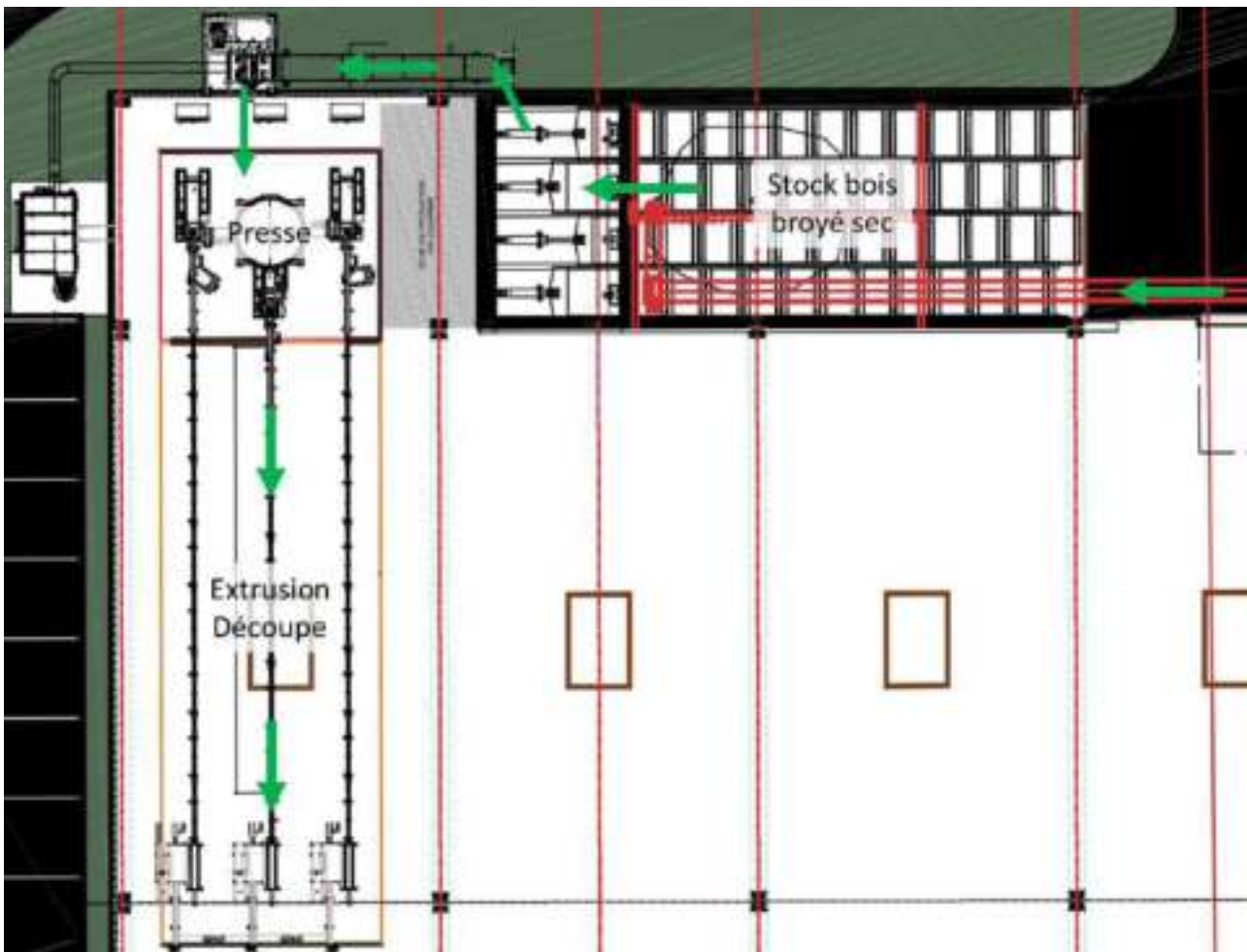


Figure 5 : Organisation de l'étape de presse-extrusion-découpage

2.2.4 CONDITIONNEMENT ET STOCKAGE DES BUCHES

Une unité de conditionnement des bûches sera installée à la suite des 3 lignes de presse-extrusion-découpage des bûches. Les bûches une fois découpées seront encartonnées, les cartons seront ensuite palettisés, puis les palettes filmées.

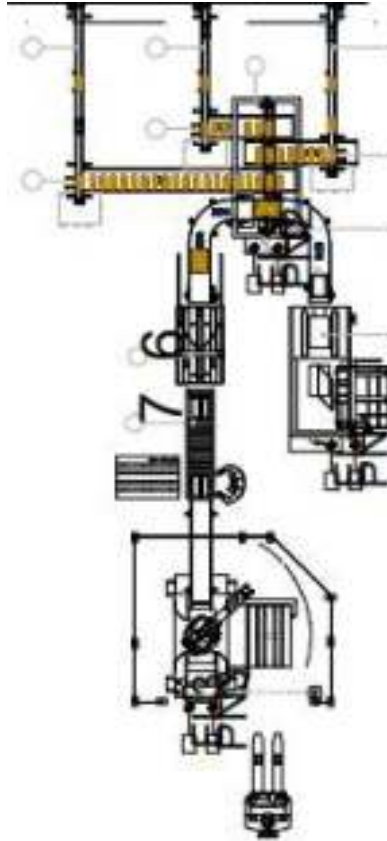


Figure 6 : Unité de conditionnement des bûches

Une fois conditionnées, les bûches seront stockées dans le bâtiment sur une surface de 1 000 m² et sur 3 niveaux jusqu'à une hauteur de 5,40 m.

Le quai de chargement des camions sera situé au Sud-Ouest du bâtiment.

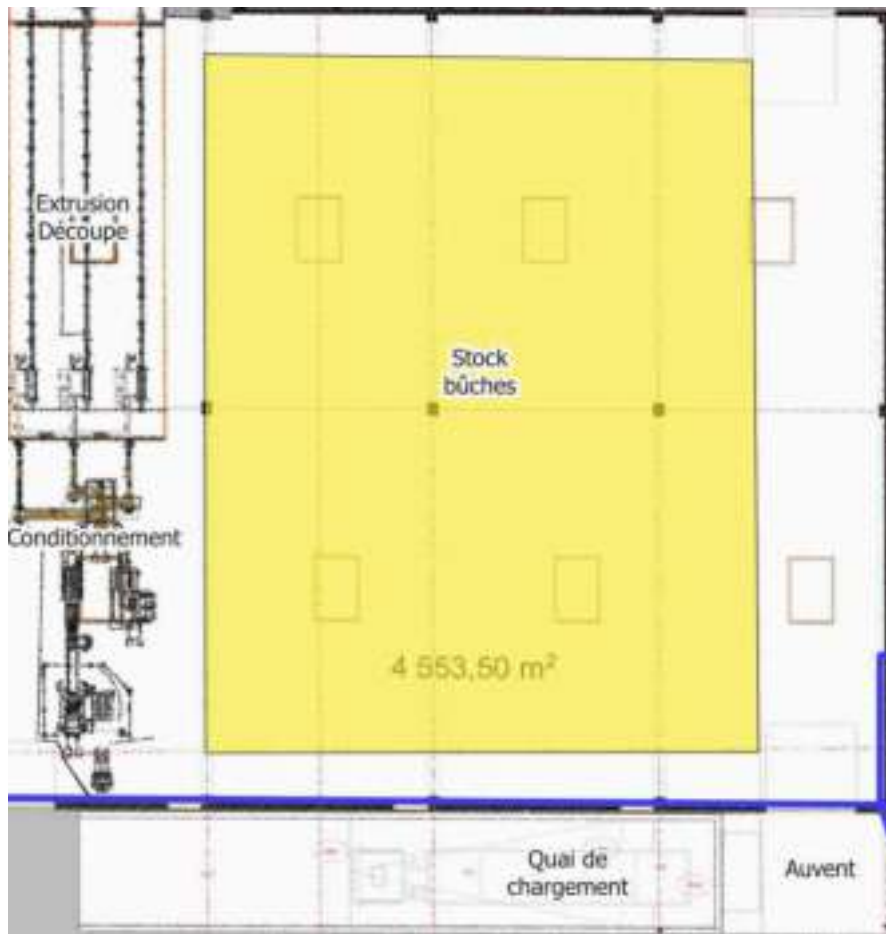


Figure 7 : Zones de stockage des bûches et quai de chargement des camions

2.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Une note d'interprétation relative au classement ICPE des séchoirs utilisant un mode de chauffage direct a été publiée le 26 juillet 2023. Elle indique que les séchoirs utilisés pour le séchage de matières végétales (par contact direct) relèvent de la rubrique 2260, excepté si ledit séchoir est utilisé pour une activité classée au titre d'une des rubriques faisant partie des exclusions prévues par le libellé de la rubrique 2260. Les rubriques exclues sont les suivantes : 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, **2410**, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660. Or le séchoir du site CIMAJ sera utilisé pour l'activité de travail du bois pour laquelle l'installation est classée à enregistrement. Le séchoir relève donc de la même rubrique, à savoir la rubrique 2410.

Le classement de l'établissement, selon la nomenclature des ICPE, est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Classement ICPE projeté du site

Numéro rubrique	Intitulé rubrique	Identification de l'installation	Classement
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 250 kW.	Puissance totale des machines fixes de travail mécanique du bois : 450 kW ⁽¹⁾	E
1532-2	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Stock tampon bois broyé : 240 m ³ Stocks process biomasse : 108 m ³ Stock process bois broyé : 2 x 376 m ³ = 752 m ³ Stocks bûches conditionnées : 5 400 m ³ Volume total des stocks de bois : 6 500 m³	D

(1) **Détail du bilan de puissance :**

L'ensemble des équipements consommant de l'énergie électrique est :

- Balance pont bascule : 2 kW
- Chaudière et sécheur : 202 kW
- Presse, extrusion et découpe : 209 kW
- Emballage, palettisation et filmage : 25 kW
- Compresseur d'air : 37 kW
- Eclairage : 12 kW
- Rideaux métalliques : 2,4 kW
- Niveleur de quai : 0,8 kW
- Bureaux et locaux sociaux : 1,2 kW
- + réserve de puissance de 10 % : 49 kW

Soit un total de 540 kW, arrondi à 600 kW.

En revanche, la rubrique 2410 prend en compte uniquement la puissance en fonctionnement normal des machines fixes de travail mécanique du bois pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, à savoir :

- Chaudière et sécheur : 202 kW
- Presse, extrusion et découpe : 209 kW
- Compresseur d'air : 37 kW.

Soit un total de 448 kW, arrondi à 450 kW.

Notons également que la chaudière n'est pas électrique mais à biomasse et possède ainsi une puissance nominale de 1,1 MW PCI correspondant à la puissance calorifique fournie par la combustion de la biomasse et non à une puissance électrique consommée.

2.4 CATEGORIES DE PROJET EN LIEN AVEC L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2

Tableau 2 : Catégories de projet du site en lien avec l'annexe de l'article R.122-2

Catégorie de projet	Projets soumis à l'évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Identification du projet	Classement
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*)</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier</p> <p>h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D9, de ladite directive, ou mise en décharge</p> <p>i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>	Installation classée à enregistrement au titre des ICPE sous la rubrique 2260-1	Projet soumis à examen au cas par cas

Catégorie de projet	Projets soumis à l'évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Identification du projet	Classement
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;</p> <p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.</p>	Emprise ICPE sur un terrain d'assiette de 1,2 ha et surface de plancher de 2 850 m ² .	Non classé

(*) Etablissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

Le projet est donc soumis à examen au cas par cas.

Cette procédure est portée par la présente demande d'enregistrement.

2.5 CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Pour ce qui concerne le classement au titre de la Loi sur l'Eau (article R.214-1 du Code de l'Environnement), la ZAC du Cap d'Arbon a été créée en 2015 par la Communauté de Communes des 3 Vallées (aujourd'hui CC Cagire Garonne Salat) sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, pour une surface comprise entre 1 ha et 20 ha », sachant que la surface totale de la ZAC est de 2,9 ha.

Le projet CIMAJ, premier acteur industriel à s'implanter dans la ZAC, viendra rejeter ses eaux pluviales au réseau pluvial de la ZAC et non au milieu naturel : à ce titre il n'est pas classé au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Son implantation se fait hors lit de cours d'eau et hors zone humide, sans prélèvements d'eau dans le milieu naturel, sans autre rejet aqueux que ses eaux pluviales : il n'est donc concerné par aucune autre rubrique de la nomenclature associée à la Loi sur l'Eau.

Le projet CIMAJ n'est pas classé au titre de la Loi sur l'Eau.

3 NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 GESTION DES EAUX

3.1.1 HYDROGRAPHIE LOCALE ET ETAT ACTUEL

Source : adour-garonne.eaufrance.fr

Le site se trouve dans le bassin versant de la Garonne.



Figure 8 : Réseau hydrographique

3.1.2 PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie

D'après les informations fournies par l'ARS, le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

3.1.3 ORIGINE ET GESTION DES REJETS LIQUIDES

3.1.3.1 Rejets liquides

Les rejets liquides générés par le site sont des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales. Le procédé ne générera aucun rejets liquides.

a) Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires seront traitées sur site par un système d'assainissement autonome. Ce système sera une microstation d'épuration d'une capacité de traitement de 5 EH. Les EU une fois traitées seront rejetées au fossé pluvial longeant la RD60.

b) Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront acheminées gravitairement au point bas du site par ruissellement vers un bassin de rétention étanche et obturable de 540 m³. Elles seront rejetées au réseau superficiel de la ZAC après traitement par un séparateur d'hydrocarbures et chemineront jusqu'au bassin de rétention de la ZAC d'une capacité de 545 m³. Il a été dimensionné pour une période de retour 20 ans conformément à la réglementation en vigueur. Les eaux pluviales seront ensuite rejetées à débit régulé de 29 L/s dans le fossé pluvial du Cap d'Arbon bordant la RD5B.

Le cheminement emprunté par les eaux pluvial sera ensuite : fossé de Pérenguères → ruisseau l'Aguillous → ruisseau du chevalier de St Paul → le Ger → la Garonne → Océan Atlantique

3.1.4 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

3.1.4.1 Impact en phase travaux

Lors du chantier, deux types d'incidents sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines :

- L'apport accidentel de particules fines depuis la zone de travaux, qui va engendrer une augmentation de la turbidité de l'eau ;
- L'apport accidentel d'hydrocarbures depuis les aires de stationnement des engins de chantier où le ravitaillement et l'entretien a lieu.

Cependant, les quantités d'hydrocarbures susceptibles d'être mises en jeu en cas de fuite ou de déversement sont relativement faibles (quelques dizaines de litres tout au plus). De plus, aucun usage sensible des eaux souterraines (captage eau potable) n'a été identifié en aval hydraulique de la zone du projet.

Les travaux n'impacteront donc que la partie superficielle des terrains sans affecter la nappe ou la mettre à nue. Néanmoins, il conviendra de prévenir les écoulements accidentels, afin d'éviter tout risque de pollution fortuite (mise en place de bacs de rétention et stockage couverts pour les produits dangereux, utilisation de sanitaires de chantier étanches).

Le projet ne comprend pas de réalisation d'ouvrages en enterré de type parking. Aucun rabattement majeur de la nappe superficielle ni d'éventuelles nappes sous-jacentes n'est donc à prévoir en phase de travaux ni de manière permanente.

Les seules interventions en sous face sont :

- La réalisation des fondations des bâtiments ;
- Les tranchées pour la pose des réseaux (notamment alimentation en eau potable, assainissement et eaux pluviales).

Compte tenu des travaux de terrassement à réaliser, le projet sera impacté par les circulations d'eau existantes. Dans ce cas et compte tenu de la présence de terrains sensibles au phénomène de retrait/gonflement, il sera nécessaire de mettre en place un système de drainage et de collecte efficace de ces circulations d'eau, en phases chantier et définitive, afin de les diriger vers un exutoire hors des plateformes bâtiment et voirie.

Dans ce contexte et avec les mesures qui seront mises en place, la phase de travaux du projet ne sera pas susceptible d'être à l'origine d'un risque de dégradation significative de la qualité des eaux souterraines.

3.1.4.2 Impact en phase d'exploitation

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eaux souterraines, ni de rejets vers les eaux souterraines. Le site n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable.

Le site disposera de son propre réseau de gestion des eaux pluviales, avec une rétention et rejet au réseau superficiel de la ZAC. Les eaux rejetées rejoindront le bassin de rétention de la ZAC et seront finalement

rejetées à débit régulé au fossé pluvial du Cap d'Arbon. L'exutoire final des EP sera la Garonne située à 6 km au Nord du site.

Les eaux usées seront traitées par un système d'épuration autonome puis rejetées au fossé pluvial.

➤ **Impact associé au rejet des eaux pluviales et usées**

Compte tenu du fait qu'en fonctionnement normal, il n'y aura pas de rejet en direction des sols et des eaux souterraines du secteur, le projet n'engendrera aucun impact sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

➤ **Autres impacts**

Les éventuels autres impacts sur la qualité des eaux souterraines et les sols concernent les pollutions accidentelles suite à un déversement, un incendie ou un accident entre véhicules.

Notons de plus que le risque de pollution des sols du site est faible, grâce aux mesures d'évitement suivantes :

- L'ensemble des produits liquides polluants sont équipés de rétentions réglementaires ;
- Des mesures de protection type absorbants, consignes d'utilisation seront également mis en place.

En ce qui concerne les éventuelles eaux d'extinction d'incendie, celles-ci pourront être stockées dans le bassin de rétention étanche dédié disposant d'une capacité de stockage de 540 m³ et qui sera obturé.

En termes d'accident de la circulation entre véhicules, la vitesse de circulation sera réduite et l'itinéraire des véhicules sera limité aux voies carrossables.

Dans ce contexte, la phase d'exploitation du projet ne sera pas susceptible d'être à l'origine d'un risque de dégradation significative de la qualité des eaux souterraines.

3.1.5 INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

3.1.5.1 Impact en phase travaux

Lors de la phase travaux, une altération de la qualité des eaux superficielles peut apparaître. Les circulations d'engins et les ravinements risquent de conduire vers le réseau hydrographique de fines particules qui peuvent avoir des effets néfastes sur la qualité de l'eau :

- Formation d'un écran à la pénétration de la lumière ;
- Sédimentation et colmatage des fonds, avec perturbation de l'activité des micro-organismes benthiques...

Par ailleurs, les phases de travaux constituent toujours un risque de par la présence d'engins mécanisés susceptibles de fuites d'hydrocarbures et de par l'utilisation de produits divers liés aux opérations de construction (ciments, liants...).

La phase de travaux peut induire également des risques vis-à-vis des eaux superficielles pendant les périodes de terrassement avec l'entraînement de matériaux pouvant modifier l'écoulement des cours d'eau.

Toutes les précautions seront prises afin de limiter la pollution. Un kit anti-pollution devra être prévu sur le chantier afin de contenir une éventuelle fuite d'hydrocarbures et les travaux seront réalisés au cours de période ne présentant que peu de risque de fortes pluies et donc de lessivage des sols.

Ainsi, au vu des précautions prises, les travaux n'auront aucun impact sur le réseau hydrographique local.

3.1.5.2 Impacts en phase d'exploitation

➤ Impacts sur les écoulements des eaux superficielles

La réalisation du projet va engendrer une augmentation de l'imperméabilisation des sols se traduisant par une modification du ruissellement et de l'infiltration des eaux de pluie.

L'organisation générale des écoulements sera donc modifiée par rapport à l'état initial du fait du remaniement de la topographie afin de permettre la circulation de l'ensemble des eaux pluviales.

Comme il a été précisé, les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation seront gérées par l'ouvrage de rétention de la ZAC du Cap d'Arbon. Cette structure a été dimensionnée pour stocker les eaux pluviales de la ZAC pour une pluie de période de retour 20 ans.

Grâce à ces mesures compensatoires, la phase d'exploitation de l'extension ne sera pas susceptible d'être à l'origine d'un risque de dégradation significative des écoulements des eaux superficielles.

➤ Impacts du rejet des EP sur la qualité des eaux superficielles

Le séparateur d'hydrocarbures positionné en sortie du bassin de rétention permettra un abattement de la pollution présente dans les eaux pluviales. Les taux d'abattement habituellement observés sont les suivants (Source : Régions Aquitaine et Poitou-Charentes, « Les eaux pluviales dans les projets d'assainissement », octobre 2007) :

Tableau 3 : Taux d'abattement par décantation des EP (Source : Régions Aquitaine et Poitou-Charentes, « Les eaux pluviales dans les projets d'assainissement », octobre 2007)

Polluant	MES	DCO	DBO ₅	Plomb	Hydrocarbures
Abattement observé	83 à 90 %	70 à 90 %	75 à 91 %	65 à 81 %	> 88 %

De plus, précisons que le risque principal de pollution des eaux pluviales concernera les eaux de ruissellements des surfaces imperméabilisées.

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux sont très variables. Le tableau suivant fournit des ordres de grandeur des masses moyennes produites annuellement par hectares actifs, il est issu du guide « Les eaux pluviales dans les projets d'assainissement », publié en octobre 2007 par les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Tableau 4 : Masses de polluants en suspension rejetées dans les eaux de ruissellement (Source : Guide "Les eaux pluviales dans les projets d'assainissement", octobre 2007, régions Aquitaines et Poitou-Charentes)

Paramètres de pollution	Données bibliographiques Rejets pluviaux de lotissements, parkings, ZAC (en kg/ha de surfaces imperméabilisées/an) (*)	Flux de polluants générés par le site (en kg/an)
MES	660	317
DCO	630	302
DBO ₅	90	43
Hydrocarbures totaux	15	7,2

(*) Les surfaces actives imperméabilisées sont constituées des surfaces susceptibles d'entraîner une pollution, soit l'ensemble des surfaces imperméabilisées du site sauf toitures, soit une surface active totale de 0,48 ha.

Sur la base des flux de polluants déterminés et de la pluviométrie annuelle considérée à 804,9 mm/an à Clarac (station Météo France la plus proche) soit 5 312 m³/ an d'eau de pluie sur l'ensemble des surfaces imperméabilisées hors toitures, les concentrations en polluants sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Concentrations moyennes annuelles de polluants rejetées et comparaison aux valeurs limites réglementaires

Paramètres de pollution	Concentration moyenne annuelle avant traitement (mg/L)	Concentration moyenne annuelle rejetée (mg/L)	Valeur limite réglementaire ⁽¹⁾ (mg/L)
MES	82	14	35
DCO	78	23	125 ⁽²⁾
DBO ₅	11	2,8	30
Hydrocarbures totaux	1,9	0,22	10

(1) Valeurs limites réglementaires issues des AMPG du 02/09/2014 et 05/12/2016

(2) Sur effluents non décanté

La décantation dans le bassin permettra un abattement significatif de ces concentrations. Les eaux pluviales rejetées en sortie de l'installation auront des concentrations respectant les VLE pour le rejet d'eaux pluviales canalisées.

De plus, au regard de la surface du site par rapport à la surface de l'impluvium alimentant le ruisseau l'Aguillous, l'impact du rejet de l'usine est négligeable. En effet, la surface totale du site s'élève à 1,2 ha tandis que le bassin versant du ruisseau l'Aguillous mesure 152 ha. L'impluvium du projet représente seulement 0,8% de l'impluvium total. Les rejets EP du site sont donc négligeables.



Figure 9 : Bassin versant du ruisseau l'Aguillous

➤ **Impacts du rejet des EU sur la qualité des eaux superficielles**

Les eaux usées rejetées par le site proviennent du seul usage sanitaire. Les volumes et débits seront donc limités à un rejet équivalent à 5 EH.

Leur traitement au sein de la microstation d'épuration sera conforme aux normes en vigueur et garantira des concentrations en polluants conforme aux VLE pour rejet au milieu naturel imposées par les AMPG du 02/09/2014 et 05/12/2016, à savoir :

- MES : 35 mg/L
- DCO : 125 mg/L (sur effluents non décantés)
- DBO5 : 30 mg/L
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/L.

En conclusion, les eaux pluviales auront un impact faible et contrôlé sur le milieu naturel aval grâce à leur rétention et rejet à débit régulé. De même les eaux usées auront un impact faible et contrôlé sur le milieu récepteur grâce aux faibles volumes et débits rejetés et au traitement interne.

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Les sites naturels remarquables et/ou protégés les plus proches de la zone d'étude sont représentés sur les cartes suivantes et répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés

Type	Code et nom	Localisation par rapport au site
ZNIEFF de type I	730030481 - Prairies naturelles, bois et ruisseaux des vallées de la Justale et du Louch-Rieumajou	1 km au Nord-Est
ZNIEFF de type I	730011056 - Grotte de Saint-Paul	1,8 km à l'Ouest
ZNIEFF de type I	730011048 - Massifs d'Arbas, Paloumère et Cornudère	3,3 km au Sud
ZNIEFF de type I	730011046 - Buttes de Montspan et de Ganties	3,5 km au Nord
ZNIEFF de type I	730030546 - Aval des ruisseaux du Job et du Ger	3,9 km à l'Ouest
ZNIEFF de type I	730011065 - Massif forestier de Juzet-d'Izaut à Aspet	4,3 km au Sud-Ouest
ZNIEFF de type II	730006544 - Massif de l'Arbas	800 m au Sud, à l'Est et à l'Ouest
ZNIEFF de type II	730006548 - Ensemble du massif de Gar-Cagire et bassin de Juzet-d'Izaut	4,3 km au Sud-Ouest

Le site n'est pas concerné par une zone humide d'importance internationale (RAMSAR), ni par une zone humide d'importance majeure (ZHIM).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site. Les sites Natura 2000 les plus proches sont (voir carte en pages suivantes) :

- Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) à 5,8 km au Nord du site,
- Chaînon calcaires du Piémont Commingeois (FR7300885) à 7,9 km à l'Ouest du site.

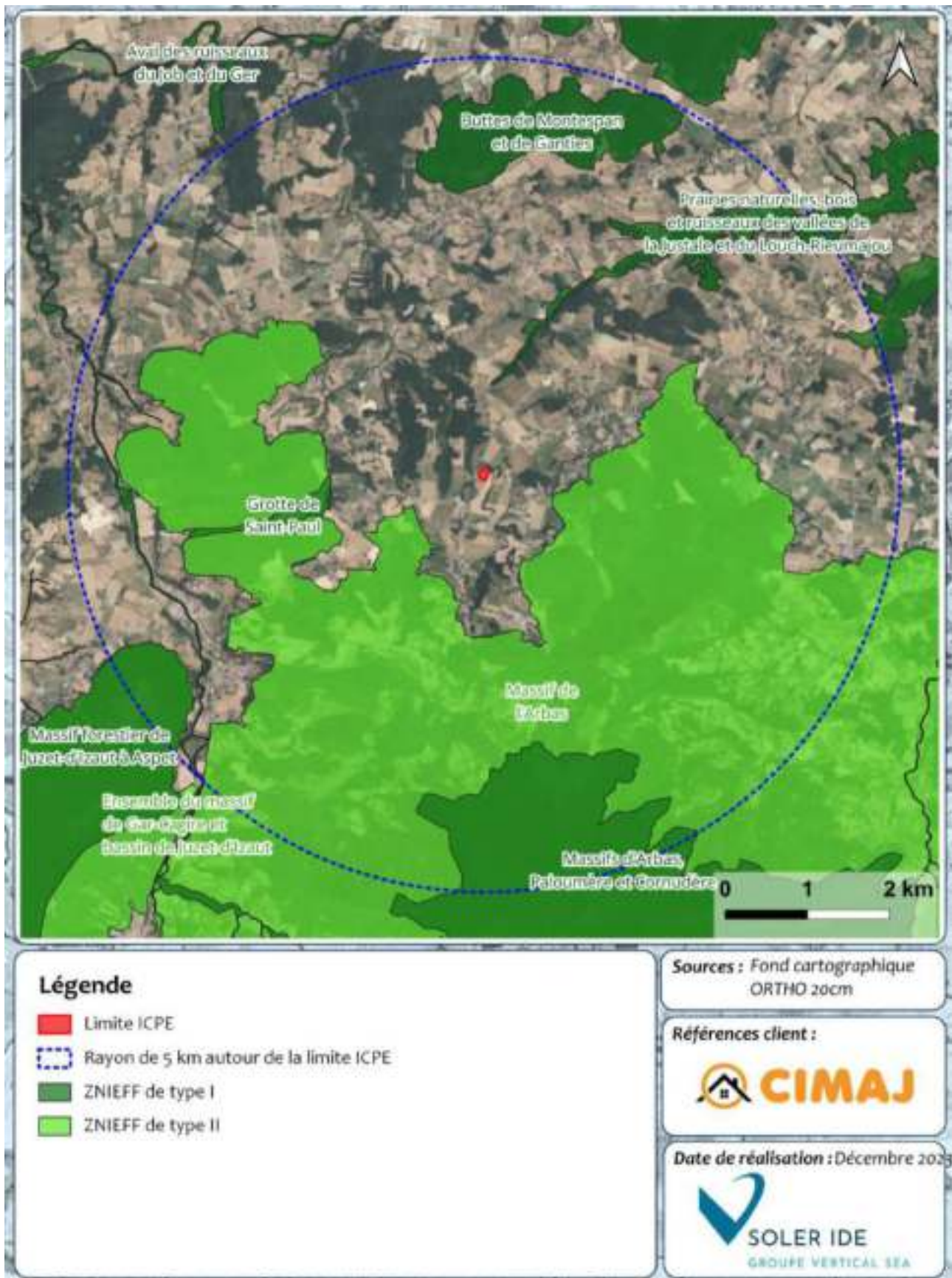


Figure 10 : Patrimoine naturel remarquable



Figure 11 : Sites Natura 2000

3.2.2 INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

3.2.2.1 Incidence sur les sites naturels remarquables

Nous avons vu que les enjeux naturels remarquables dans le secteur étaient associés à la mosaïque bocagère de piémont drainée par des petits cours d'eau (pour les plus proches : la ZNIEFF II du Massif de l'Arbas 800 m au Sud, et la ZNIEFF I des vallons de la Justale et du Louch Rieumajou 1 km au Nord).

Le projet CIMAJ vient occuper un des lots de la ZAC du Cap D'Arbon actuellement utilisé en prairie de fauche, sur une crête sans liaison écologique avec les espaces remarquables.

La construction puis le fonctionnement de cette installation, très faiblement émettrice sur tous les facteurs d'impacts et desservie par le réseau routier existant, n'aura aucune interaction avec les équilibres biologiques présents au sein des espaces naturels remarquables des environs, dont l'éloignement les place au-delà des secteurs exposés aux incidences (détaillés ci-après).

3.2.2.2 Incidence sur la biodiversité

L'installation sera créée sur un terrain actuellement occupé par une prairie.

L'unique habitat identifié lors de la visite de terrain réalisée le 30 novembre 2023 dans le cadre du diagnostic zone humide était des pâturages permanents mésotrophes (voir figure suivante). Cet habitat présente de très faibles enjeux écologiques. Son statut de prairie entretenue a été confirmé par la visite du 4 juin 2024, comme le montre la prise de vue donnée ci-dessous :



Figure 12 : Prise de vue du terrain du projet, le 04/06/2024

La ZAC du Cap d'Arbon a été implantée dans un espace agricole, type d'occupation du sol qui est largement majoritaire dans ce secteur. La qualité écologique de la zone est toutefois certaine, dans la mesure où l'aménagement agricole a su préserver ici des parcelles de taille modérée et une densité importante de linéaires boisés et de bosquets.

Dans ce secteur de crête, les enjeux de milieux humides ne sont pas représentés hormis sur le linéaire des fossés qui bordent les routes, ainsi que l'ont montré les investigations de terrain réalisées lors du diagnostic ZH mené par nos soins en novembre dernier et dont le compte rendu est annexé au présent mémoire.

Les incidences liées à la construction puis à l'exploitation de l'installation seront les suivantes :

- La clôture périmétrale (obligatoire) de l'ICPE interdira le passage de la faune terrestre sur le terrain même, mais dans la mesure où le site ne se trouve pas sur un corridor écologique les déplacements de la faune sont ici de type diffus et les espèces pourront contourner sans difficulté le futur obstacle notamment en passant à la lisière du bosquet attendant au Nord.
- La disparition de cette prairie aura une incidence imperceptible pour l'alimentation de l'avifaune locale qui rencontre communément ce type d'espace dans ce secteur.
- L'activité industrielle occasionnera des mouvements de machines sur le site, source de bruit qui pourra effaroucher les espèces sauvages. Cette incidence n'interviendra toutefois qu'en journée, et la faune locale pourra évoluer dans le continuum bocager local environnant, moins exposé au bruit que les abords immédiats du site.
- Les façades du bâtiment et les aires extérieures seront éclairées en début et en fin de journée l'hiver pour la sécurité de circulation les jours d'exploitation. L'éclairage sera réduit au minimum la nuit afin de ne pas perturber la faune nocturne notamment les chauve-souris qui fréquentent habituellement les lisières en tant que corridors de chasse.

Dans ce contexte et sachant que le procédé ne produira pas d'effluents liquides, n'induera comme rejet gazeux que des fumées de combustion de biomasse non traitée, l'installation CIMAJ pourra fonctionner avec un impact minime pour la biodiversité locale qui restera abondante dans ce secteur de piémont bocager bien préservé.

Enfin vis-à-vis des zones Natura 2000 qui sont associées soit au cours de la Garonne soit à des secteurs particuliers du piémont pyrénéen, éloignées de plus de 5 km par rapport au projet et sans aucune liaison par corridor écologique, les impacts minimes de proximité ne pourront pas affecter les équilibres biologiques de ces espaces protégés.

La création du site aura donc un impact minime sur la biodiversité.



Figure 13 : Habitats identifiés sur le site

3.2.2.3 Incidence sur les zones humides

Un diagnostic zone humide a été réalisé le 30 novembre 2023 (voir en annexe)

Cette étude a été menée suivant les approches habitats et pédologiques. 5 sondages pédologiques ont été réalisés, ils sont localisés en figure précédente.

Les deux approches n'ont pas permis d'identifier de zones humides sur le site d'étude.

Ainsi la création du site aura une très faible incidence sur le milieu naturel.

3.3 AIR

Les rejets atmosphériques du site seront de deux natures :

- Rejet diffus de poussières de bois dû au travail du bois et au déplacement des véhicules,
- Rejet canalisée de la chaudière biomasse et du sécheur.

3.3.1 POUSSIÈRES DE BOIS

Les étapes de transformation du bois (écorçage, déchiquetage, presse) et la manipulation des produits de bois de faible taille sont susceptibles de générer des poussières.

Afin de limiter la création et l'envol de poussières, les machines de transformation du bois seront situées dans le bâtiment et seront équipés d'un système de dépoussiérage de type cyclone et filtre à manches correspondant aux meilleurs techniques disponibles (MTD) de dépoussiérage.

La circulation des véhicules est également susceptible de générer des poussières. Pour empêcher les envois de poussières, les voies de circulation seront réalisées en revêtement goudronné et convenablement nettoyées.

Grâce aux mesures mises en place, l'établissement n'engendrera pas d'émissions de poussières susceptibles d'affecter la qualité de l'air.

3.3.2 FUMÉES DE LA CHAUDIÈRE ET DU SÈCHEUR

Le site disposera de 2 cheminées :

- Une cheminée en sortie du sécheur pour l'évacuation des fumées de combustion humides pour un fonctionnement normal de l'installation,
- Une cheminée en sortie de la chaudière biomasse pour évacuer les fumées de combustion en cas d'arrêt du sécheur.

Les cheminées ne pourront pas fonctionner simultanément.

Le rejet canalisé de la chaudière et du sécheur sera constitué de gaz de combustion et de vapeur d'eau due au séchage du bois. Les fumées (des 2 cheminées) seront dépoussiérées par un filtre à manche afin d'éliminer les fines de combustion.

Les cheminées ont été dimensionnées conformément à la réglementation en vigueur (voir la note de dimensionnement des cheminées en annexe). Leur exutoire est situé en toiture du auvent à 11 m de hauteur et dépasse en toiture de 2,6 m.

Au vu du combustible biomasse utilisé et de l'usage de l'équipement de séchage pour le travail du bois, et d'après la note d'interprétation relative au classement ICPE des séchoirs utilisant un mode de chauffage direct du 26/07/2023, le process de déshydratation via un sécheur à contact direct relève de la rubrique 2410 (travail du bois et matériaux combustibles analogues) pour laquelle le site est soumis à enregistrement.

Au regard de la composition des fumées (gaz de combustion et vapeur d'eau), le risque de pollution ne concerne que les rejets de poussières. Ainsi, grâce aux dispositifs de dépoussiérage qui seront mis en place, les rejets de poussières aux cheminées seront conformes aux VLE énoncées dans l'annexe II à l'arrêté du 02/09/2014 : **inférieurs à 40 mg/m³ pour un flux horaire supérieur à 1 kg/h.**

Les cheminées seront équipées d'une plateforme de mesure pour a réalisation des analyses normalisées.

De plus les riverains les plus proches sont situés à 175 m et il s'agit habitations isolées et éparses. La zone d'habitations denses la plus proche est le village d'Estadens situé à 500 m du site. Il y a donc peu d'usages sensibles du sol dans les alentours du site et ils sont éloignés de l'installation.

Compte tenu du fait que l'établissement disposera d'un rejet canalisé L'établissement aura un impact contrôlé sur l'air.

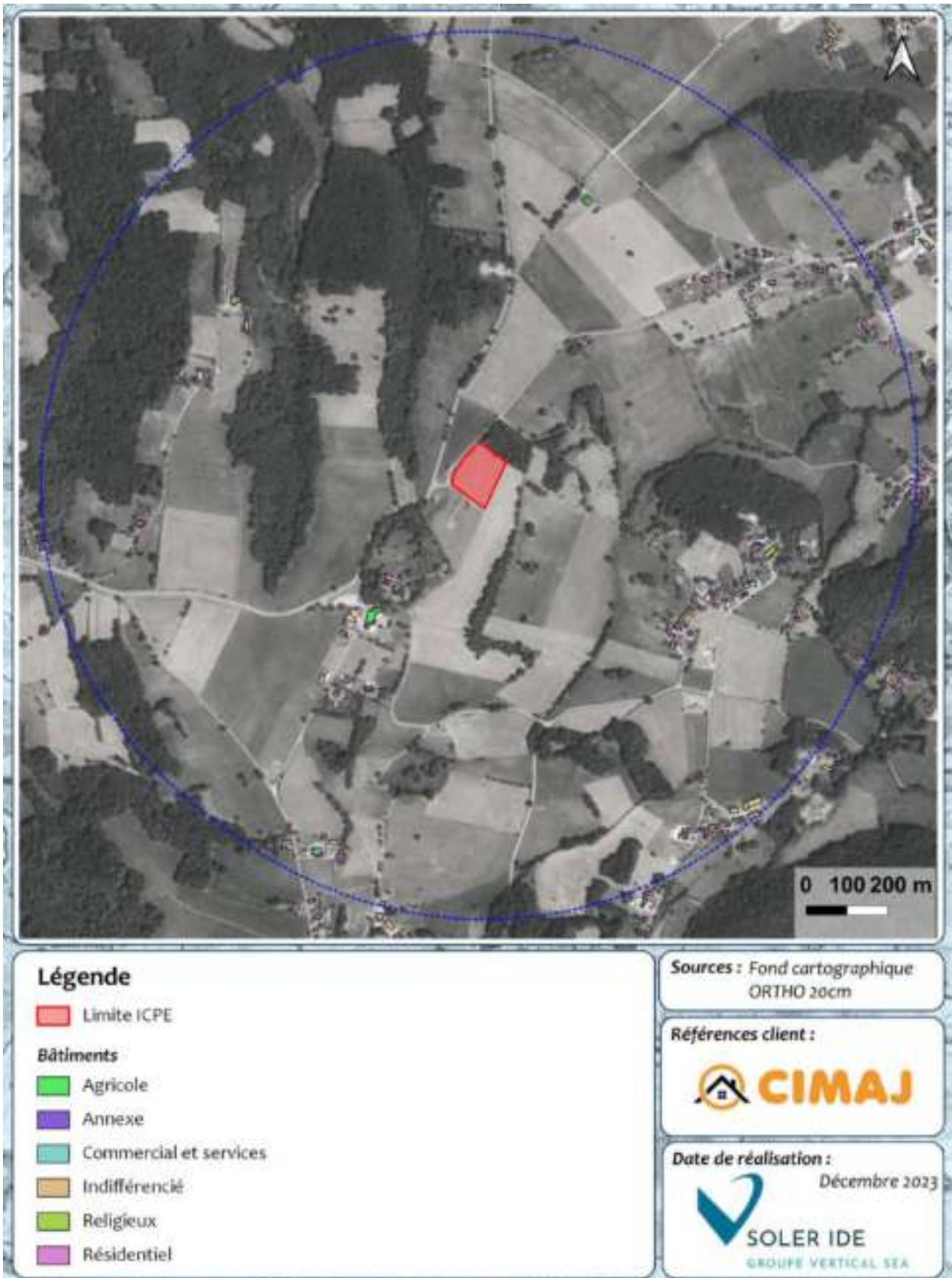


Figure 14 : Usage des sols à proximité du site

3.4 DECHETS

Le procédé ne générera que peu de déchets étant donné que l'ensemble des résidus de bois non utilisés sera utilisé comme combustible pour alimenter la chaudière biomasse.

Les seuls déchets générés par le procédé seront les cendres issues de la combustion. Elles seront de deux types :

- Les cendres sous grille dans la chaudière,
- Les fines de combustion récupérées dans les filtres à manches.

Les cendres sous grille seront stockées en bigbag, les fines de combustion bénéficieront d'un stockage distinct protégé des envols.

Les cendres et les fines seront évacuées vers un centre de stockage des déchets en fonction de leur qualité environnementale (caractère dangereux du déchet ou non).

Le site générera également une faible quantité de déchets assimilables à des OM. Ils seront envoyés en filière de traitement adaptée.

L'impact des déchets générés par le site sera donc maîtrisé.

3.5 NUISANCES

3.5.1 TRAFIC ROUTIER

L'établissement est situé à proximité immédiate des routes départementales RD5b et RD60 qui longent le Nord du site.

Pour accéder au site les camions arriveront de l'autoroute A64 puis emprunteront les routes départementales D117 puis D26 et enfin D5b. Cet itinéraire représentera 15 km. Les voies d'accès au site sont représentées sur la figure ci-après.

Cet axe routier draine le secteur en liaison avec l'échangeur n°20 de Saint-Martory de l'autoroute A64. Le site est ainsi idéalement positionné dans la ZAC du Cap d'Arbon en permettant un accès rapide à l'autoroute A64 via un itinéraire de routes départementales évitant les grandes agglomérations. Il permettra d'éviter la traversée des communes de Montsaunès et Estadens. Néanmoins cet itinéraire passera par Figarol (commune de 313 habitants) et Léoudary (hameau de Montespan).

La capacité de production de l'usine CIMAJ s'élèvera à 12 000 t/an de bûches de bois densifié (à 10 % d'humidité). Une telle production nécessite un apport de 35 500 t/an de matière première (broyat de bois à 65 % d'humidité).

La charge utile d'un poids lourds est en moyenne de 20 tonnes. Ainsi, les imports de 35 500 t/an de matière première nécessiteront 1 800 PL/an, soit 7,2 PL/j (en considérant 250 j/an d'activité). Les exports de 12 000 t/an de bûches de bois densifié nécessiteront 600 PL/an, soit 2,4 PL/j (en considérant 250 j/an d'activité).

Le total des livraisons et expéditions représentera donc 10 PL/j, soit 20 rotations de poids lourds par jour.

Un comptage routier réalisé en 2022 sur la RD26 au niveau de la commune de Figarol indiquait un trafic moyen journalier annuel de 3 718 véhicules/j dont 2,1 % de poids lourds, soit 78 PL/j.

Le trafic généré par l'activité de l'usine CIMAJ de production de bûches engendrera une augmentation du trafic total de 0,5 % et portant le taux de poids lourds de 2,1 % à 2,6 % sur la RD26.

On considère de manière générale que la perception du trafic lourd par les usagers n'est pas significative si le taux journalier de poids lourds est inférieur à 5 % du trafic total. L'augmentation du trafic est très faible et n'induit pas la nécessité de mettre en place des mesures de sécurisation particulières.

L'usine CIMAJ aura donc un impact non significatif sur le trafic routier du fait de son itinéraire évitant les zones d'habitat dense et de la très faible augmentation du trafic pour les livraisons et expéditions du site.

Cet impact sera d'autant plus imperceptible que le trafic généré sera étalé sur la journée de fonctionnement de l'établissement.



Figure 15 : Réseau routier et accès au site

3.5.2 BRUIT

Les niveaux acoustiques en matière de valeurs limites d'émergence et de niveaux limites de bruit en limite de propriété des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont les suivants :

- en limite de propriété, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, **70 dB(A) pour la période diurne** et 60 dB(A) pour la période nocturne.
- en zone à émergence réglementée, les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Seuils réglementaires des niveaux de bruit et émergences admissibles

Niveau du bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 H à 22 H, sauf dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)

Les principales sources de bruit induites par l'activité du site seront :

- la cheminée de rejet du sécheur à contact direct,
- le pressage-extrusion-découpage.

Le pressage-extrusion-découpage sera réalisé à l'intérieur du bâtiment qui permettra de cantonner les émissions de bruit.

L'exutoire de la cheminée du sécheur est situé à 11 m de hauteur, suffisamment éloigné pour réduire son impact sonore.

L'exploitant réalisera des mesures de bruit en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (ZER) dans les 6 mois suivant la mise en marche de l'installation afin de s'assurer du bon respect des valeurs limites d'émission et d'émergence.

Les ZER les plus proches correspondent à des habitation isolées. La zone d'habitation dense la plus proche étant le village d'Estadens situé à plus de 500 m en contre-bas du site du projet.

La carte suivante localise les points d'enregistrement qui seront à réaliser pour l'étude de bruit :



Figure 16 : Localisation des points de mesure pour l'étude de bruit

Ainsi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le site respectera les valeurs limites réglementaires, à la fois en limite de propriété, qu'au niveau des zones à émergence réglementées les plus proches.

Une étude de bruit sera réalisée dans les 6 mois suivant les évolutions, afin de s'assurer de la conformité de l'établissement.

3.5.3 ODEURS

Les activités pratiquées ainsi que les matières stockées dans l'installation ne sont pas susceptibles de générer des odeurs.

Il n'y aura pas de nuisances olfactives à l'extérieur de l'établissement.

3.5.4 VIBRATIONS

Les équipements utilisés sur site ne seront pas susceptibles d'être à l'origine de vibrations pouvant porter atteinte aux biens ou aux personnes.

Il n'y aura pas de nuisances liées aux vibrations à l'extérieur de l'établissement.

3.6 PAYSAGE

3.6.1 ENVIRONNEMENT LOCAL

L'installation est située en marge de l'agglomération d'Estadens, à plus de 600 m au Nord-Ouest du centre. Elle s'implante dans une zone d'activité composée d'autres lots non encore occupés. Elle est bordée par la départementale D60.

L'habitation la plus proche est située à 175 m au Nord-Est de l'installation, de l'autre côté du bois longeant le site.

3.6.2 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'ETABLISSEMENT ET INSERTION DU PROJET

Les photographies et illustrations suivantes présentent le terrain du projet dans son environnement proche et son implantation projetée.



Figure 17 : Vue A du terrain d'implantation du projet



Figure 18 : Vue B du terrain d'implantation du projet



Figure 19 : Photomontage de l'insertion paysagère du projet depuis l'entrée de la ZAC



Figure 20 : Photomontage de l'insertion paysagère du projet depuis la RD60 au coin du bois

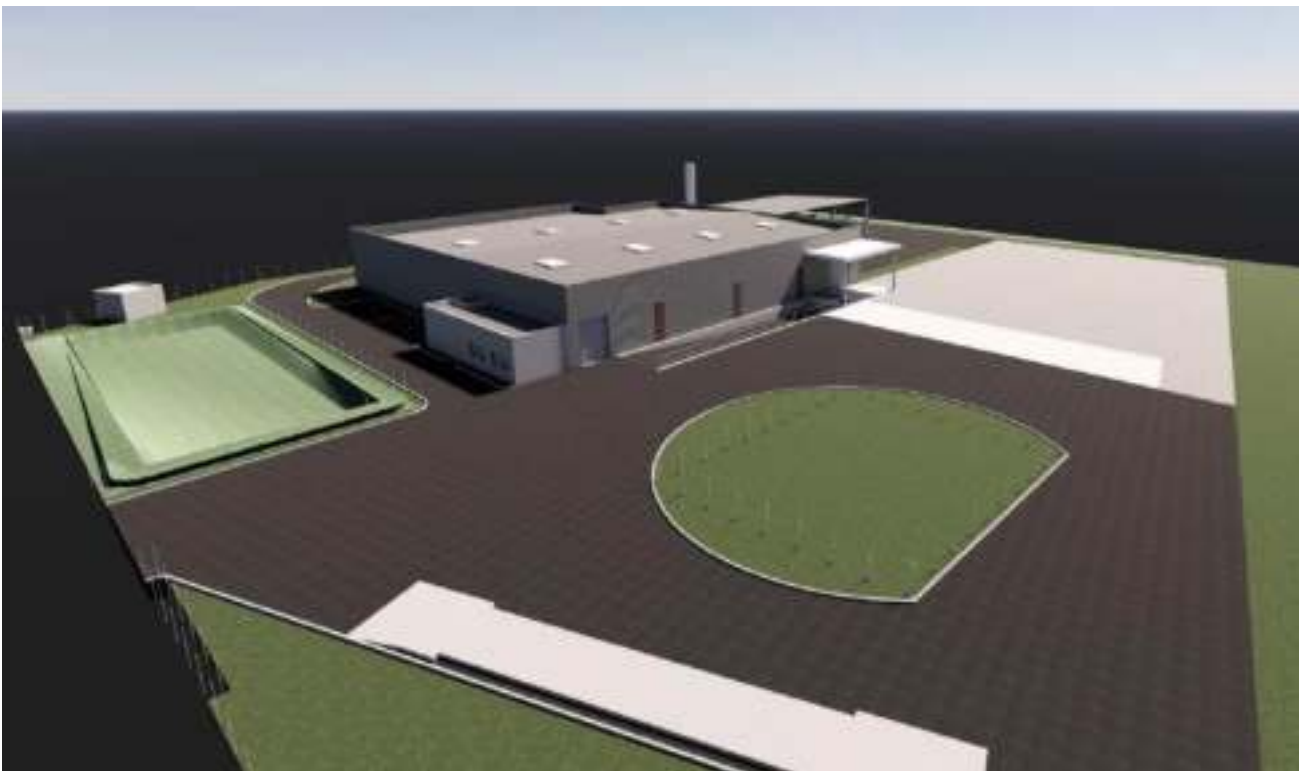


Figure 21 : Représentation en 3 dimensions du projet – Vue de l'entrée



Figure 22 : Représentation en 3 dimensions du projet – Vue depuis la D60

Le site est conçu de façon à s'intégrer dans le paysage local avec le respect des prescriptions d'intégration paysagère imposées par le règlement de la ZAC. Notamment la non-visibilité des stocks depuis la RD60. Les seuls stocks extérieurs seront situés de l'autre côté du bâtiment et ne seront pas visibles.

Le bâtiment aura une hauteur limitée à 8,4 m

Des aménagements paysagers seront réalisés, avec conservation d'espaces verts et plantations d'arbres aux coins Nord-Ouest et Nord-Est du site.

De plus du fait de la topographie des environs et de la végétation, le site présente une très faible visibilité depuis l'environnement lointain.

L'impact paysager dans l'environnement local restera très limité.

3.7 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

3.7.1 EN PHASE TRAVAUX

Quelques recommandations non exhaustives sont énoncées ci-après afin de limiter le risque de pollution par les hydrocarbures des eaux souterraines et superficielles :

- Contrôler l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront également aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures. Par ailleurs, les réparations seront réalisées en dehors du chantier ;
- Stationner les véhicules de chantier à distance du franchissement ou des axes d'écoulement des eaux superficielles.

Pour éviter toute pollution accidentelle, par les hydrocarbures, des eaux souterraines, conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1977, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué mais ces huiles seront collectées par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Notons qu'en cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre et donc de matières pouvant être mises en suspension dans l'eau en cas de pluies, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- Les aires d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées ;
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté ;
- Le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Enfin, la récupération des éventuelles laitances de béton et des eaux de lavage des toupies sera effectuée.

Mesures concernant la gestion des déchets :

- Les déchets industriels banals (DIB) : bois, cartons, papiers, ainsi que les résidus métalliques seront collectés et récupérés,
- Les déchets polluants (peintures, diluants...) seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé,
- Les déchets du personnel seront mis en sacs et collectés.

3.7.2 EN PHASE D'EXPLOITATION

De façon à optimiser l'efficacité des aménagements, il sera réalisé des opérations périodiques de maintenance et d'entretien des installations. En effet, une bonne gestion des écoulements pluviaux visant la mise en sécurité des infrastructures est conditionnée par ces opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Le programme mis en place comprendra principalement :

- Un entretien et un curage régulier des réseaux de collecte des eaux pluviales avec la nécessité d'accès à la totalité du système de gestion ;
- Entretien et nettoyage régulier des zones de circulation extérieures ;
- Des contrôles techniques périodiques des installations ;
- Un enlèvement des éventuels encombrants susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux (nettoyage des grilles notamment).

Notons que toute utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour l'entretien des surfaces imperméabilisées et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les autres déchets (produits de curage, flottants...) seront évacués vers des centres de traitement autorisés par des entreprises spécialisées. Le gestionnaire conservera les justificatifs attestant du bon entretien des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages associés.

3.8 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le bilan de gaz à effet de serre du projet CIMAJ ici présenté comprend les postes suivants :

- ✓ Chaleur process : le choix de produire l'énergie de séchage par une chaudière alimentée par les écorces provenant de biomasse non traitée est une disposition particulièrement favorable. Si l'on considère que la puissance nominale de la chaudière est de 1,1 MW PCI et qu'elle est amenée à fonctionner 250 j/an 24h/24, sa consommation de combustible annuelle est de 6 600 MWh/an.
- ✓ Si cette énergie avait due être fournie par du gaz naturel (227 kg CO₂ / MWh selon la Règlementation Environnementale 202), le rejet de CO₂ correspondant aurait été de 1 500 t CO₂/an. Pour un combustible biomasse, on considère qu'il n'y a pas d'émissions de CO₂.
- ✓ L'énergie électrique consommée par l'ensemble du parc machines (600 kW) représente à la marche maximale des installations un total de 3 600 MWh/an, soit pour le facteur d'émission de l'électricité motrice (64 kg CO₂ / MWh selon la RE2020) une émission de 230 t CO₂/an.
- ✓ L'énergie consommée pour le transport est évaluée comme suit :
 - facteur d'émission de 0,226 kg CO₂/t.km pour des poids-lourds de 19 t
 - tonnage entrant 35,5 kt/an provenant de 50 km
 - tonnage sortant 12 kt/an livré à 100 km
 - total 670 t CO₂/an.

Le bilan d'émission de gaz à effet de serre du projet CIMAJ aurait ainsi été de l'ordre de 2 400 t CO₂/an avec un combustible fossile, l'utilisation d'une chaudière biomasse le ramène à 900 t CO₂/an.

Sachant que les buches BRICAFEU présentent un PCI de 4 kWh/kg, la production annuelle de l'installation CIMAJ d'Estadens correspondra à un gisement énergétique de 50 000 MWh qui représentera une économie de 11 000 t CO₂/an par rapport au chauffage par gaz naturel.

Au global on peut considérer que le projet CIMAJ participera à réduire de 10 100 t CO₂/an les émissions de gaz à effet de serre, qui compensent d'un facteur 5 celles émises par la population de la commune d'Estadens.

3.9 CUMUL AVEC D'AUTRES PROJETS

A la date du 14 juin 2024, 4 projets ont été identifiés dans les environs d'Estadens. Il s'agit uniquement de projets de centrales photovoltaïques :

- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Mancieux et Boussens (avis MRAE rendu le 28 /02/2024), situé à 17 km au Nord-Est d'Estadens ;
- Projet de parc photovoltaïque au sein de la ZAC Ouest du Saint Gaudinois à Saint-Gaudens (avis MRAE rendu le 02/05/2023), situé à 14,5 km au Nord-Ouest d'Estadens ;
- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Liéoux (avis MRAE rendu le 13/05/2022), situé à 15,5 km au Nord-Ouest d'Estadens ;
- Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (avis MRAE rendu le 01/10/2021), situé à 17 km au Nord-Est d'Estadens.

L'ensemble de ces projets se situent à une distance minimale de 14,5 km d'Estadens. Etant donné la nature de ces projets et leur éloignement, ces projets ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts cumulés avec le projet d'usine de buches de bois densifiées de CIMAJ.

4 GESTION DES RISQUES

Le risque incendie est le danger majeur sur le site en raison des quantités de matières combustibles présentes sur le site. Les stocks de matières combustibles présents sur site sont :

- Le bois broyé,
- Les grumes de bois et biomasse,
- Le bois broyé et séché,
- Les bûches de bois densifié.

Au regard des quantités stockées sur site, l'installation sera soumise à déclaration au titre de la rubrique ICPE 1532-2 - Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues.

L'organisation des stocks respectera les prescriptions édictées par l'AMPG du 06/12/2016 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 :

- L'installation est implantée à une distance d'au moins 14 mètres des limites ICPE,
- Absence de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus ou au-dessous de l'installation,
- Pas de stockage en plein air.

5 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE INCENDIE

5.1 MESURES GENERALES DE PREVENTION ET PROCEDURES EN CAS D'URGENCE

Des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- l'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- l'interdiction de fumer permet également d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot, ...) ;
- la maintenance préventive des installations ;
- le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés :
 - extincteurs (annuellement),
 - RIA
 - engins d'exploitations,
 - installations électriques (1 an).

Les rapports des contrôles périodiques sont tenus à la disposition de l'administration de tutelle.

L'exploitant met en place sur le site des consignes reprenant les procédures à respecter en cas d'urgence. Les consignes en cas d'incendie sont affichées. Elles indiquent :

- les mesures d'urgence à prendre,
- le numéro de téléphone à contacter en cas d'incendie.

5.2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Dans le projet CIMAJ, les 2 volumes répondant à la définition de locaux à structure fermée sont le local chaufferie et le bâtiment qui abrite le process et le stockage du produit fini.

La construction des locaux fermés répondra aux prescriptions des arrêté du 02/09/2014 et 06/12/2016.

Le bâtiment process sera composé de portiques bois en lamellé-collé R60, d'un plancher béton et de portes et fermetures EI60. La toiture sera composée de panneaux sandwich bac acier - laine de roche 60 mm (BROOFT3). Un mur coupe-feu 2h séparera les locaux sociaux et le hall de production.

Le bâtiment chaufferie sera une enveloppe 100 % béton (murs en parpaings creux + enduit spécifique et plancher de fermeture béton) avec une toiture en dalle béton plein de 20 cm. L'ensemble de l'enveloppe étant coupe-feu 2h.

5.3 MOYENS DE LUTTE INCENDIE ET RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

5.3.1 BESOINS EN EAU POUR LES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – GUIDE D9

La présente étude a mis en évidence le risque d'incendie sur plusieurs installations de l'établissement. Afin de prévoir les besoins en eau maximum des secours extérieurs en cas d'incendie, nous allons déterminer les besoins en eau d'extinction.

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9 – Défense extérieure contre l'incendie » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Remarque : le dimensionnement des besoins en eau est effectué conformément au guide D9 à partir de la catégorie du risque (lui-même fonction de la nature de l'activité) et à partir de la plus grande surface en jeu ; ce dimensionnement est réalisé indépendamment de toute analyse de risque relative aux charges calorifiques réelles ; il peut donc s'avérer très majorant.

D'après le guide D9, la surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis :

- Elle est au minimum délimitée, soit par des murs coupe-feu 2 heures, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.
- Elle est considérée comme développée lorsque les planchers ne présentent pas un degré coupe-feu 2 heures minimum.
- Elle correspond soit à la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène, soit à la surface non recoupée, conduisant, du fait de la classification du risque, à la demande en eau la plus importante.

Dans le cadre du projet, la surface de référence est le hall de production avec les stocks de bois broyé humide et sec représentant une surface de 2 250 m².

Le classement potentiel se rapprochant le plus des activités et stockages exercés sur le site, en application de l'annexe 1 du document technique D9 est **l'industrie du bois – Liège – Tableterie - Vannerie** (fascicule E), **catégorie de risque 2** pour les activités et les stockages.

L'estimation des besoins en eaux d'extinction d'incendie réalisée à partir du document technique D9 a permis de déterminer un débit nécessaire de 210 m³/h.

Ce débit devant être disponible sur une durée de deux heures, ceci représente un volume de 420 m³.

Tableau 8 : Calculs des besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie – Guide D9

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Description des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence		Hall de production et stockage broyat de bois humide et sec : 2 250 m ²		
Principales activités		Stockage matériaux bois : 1 700 m ² Travail du bois : 550 m ²		
Stockages (quantités et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficient retenus		Commentaires / Justifications
		Activité Travail du bois	Stockage Bois	
Hauteur de stockage ^{(1) (2) (3)}				
- Jusqu'à 3 m	0	0		Stockage jusqu'à 5,40 m
- Jusqu'à 8 m	+0,1		0,1	
- Jusqu'à 12 m	+0,2			
- Jusqu'à 30 m	+0,5			
- Jusqu'à 40 m	+0,7			
- Au-delà de 40 m	+0,8			
Type de construction ⁽⁴⁾				
- Ossature stable Au feu ≥ R60	-0,1			
- Ossature stable Au feu ≥ R30	0			
- Ossature stable au feu < R30	+0,1	0,1	0,1	
Matériaux aggravants				
Présence d'au-moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	+0,1			
Types d'interventions internes				
- Accueil 24 h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			Détection de fumées
- DAI généralisée reportée 24 h/24 7 J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	-0,1	-0,1	-0,1	
- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24 h/24 ⁽⁷⁾	-0,3			
Σ coefficient		0,0	0,1	
1 + Σ coefficient		1,0	1,1	
Surface de référence (S en m²)		550	1700	Surface totale 2 250 m ²
Qi = 30 x S/500 x (1 + Σ coefficient) ⁽⁸⁾		33	112	
Catégorie de risque ⁽⁹⁾		2	2	Fascicule E-02
Risque faible = Q _{inf} = Qi x 0,5 Risque 1 = Q1 = Qi x 1 Risque 2 = Q2 = Qi x 1.5 Risque 3 = Q3 = Qi x 2		49,5	168,3	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ :		NON	NON	
Q _{inf} , Q1, Q2 ou Q3 + 2				
Débit calculé ⁽¹¹⁾ (en m³/h)		50	168,30	
		218		
Débit retenu : Q en m³/h ^{(12) (13) (14)}		210		Multiple de 30 m ³ /h

5.3.1.1 Moyens de lutte disponibles pour la lutte contre l'incendie

Le site disposera de :

- D'une réserve d'eau incendie interne au site d'une capacité de stockage de 300 m³,
- De la réserve d'eau incendie de la ZAC d'une capacité de 120 m³,
- D'extincteurs répartie sur l'ensemble du site.

La réserve d'eau incendie interne au site sera située au centre d'un aire de giration sur la voirie imperméabilisée.

La bache incendie de la ZAC du Cap d'Arbon longe la limite Sud-Ouest du site et est localisée à proximité immédiate de l'entrée du site.

Ces moyens totaliseront un débit cumulé de minimum 210 m³/h pendant 2 h soit 420 m³.

De ce fait, les moyens de lutte disponibles sur l'établissement seront suffisamment dimensionnés pour couvrir les besoins en eau d'extinction incendie, à savoir 210 m³ pendant 2h.

5.3.1.2 Moyens de rétention des eaux incendie

a) Présentation de la méthode

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

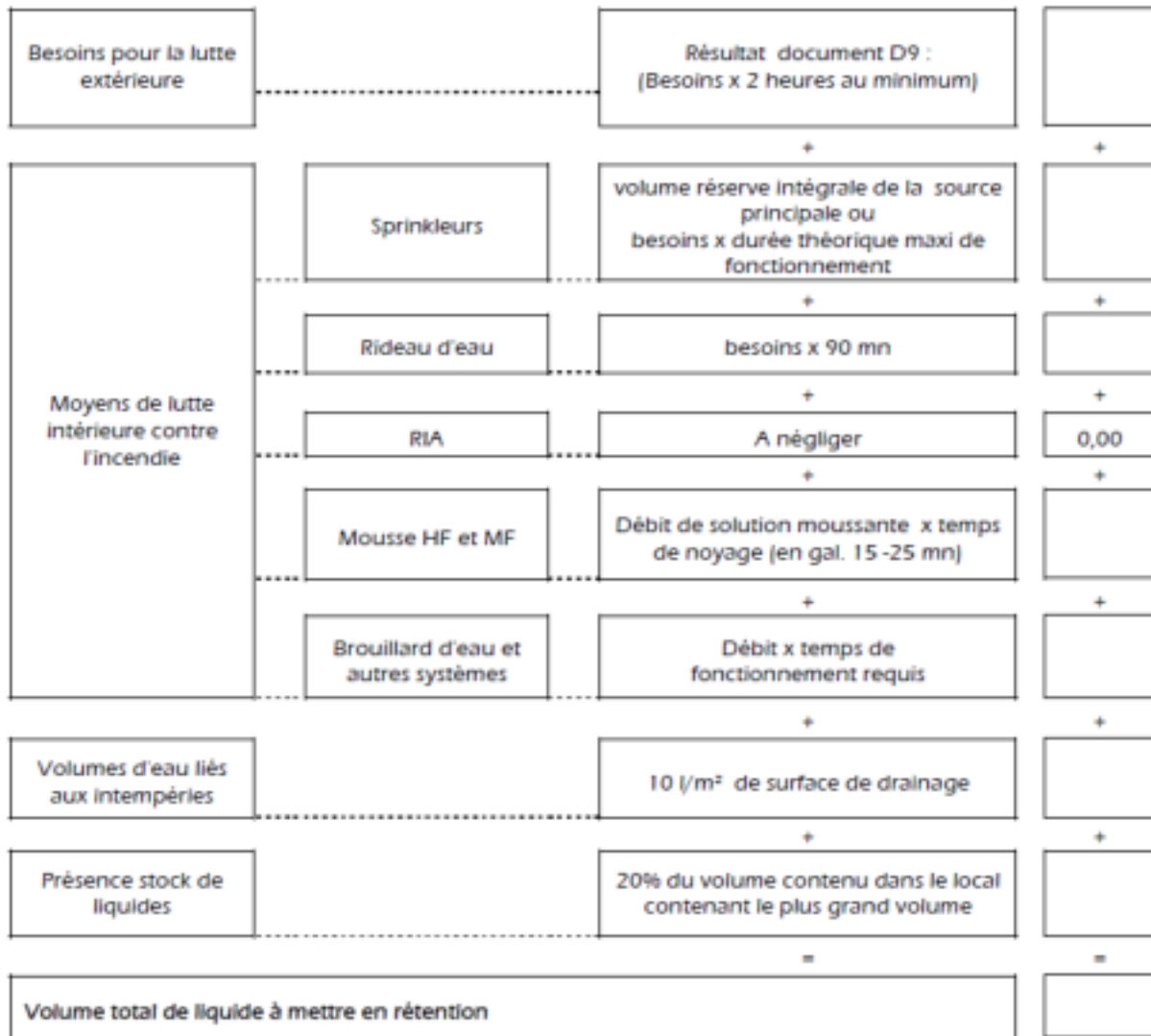


Figure 23 : Méthode de détermination du volume de rétention des eaux d'extinction incendie – Guide D9A

b) Application au site

L'estimation des besoins en eaux d'extinction d'incendie réalisée à partir du document technique D9 a permis de déterminer un débit nécessaire sur le site de **210 m³/h**.

Ce débit devant être disponible sur une durée de deux heures, soit un volume de **420 m³**.

Tableau 9 : Calcul du volume de rétention des eaux incendie pour le site existant

Poste		Commentaires	Volume	Justifications pour le site
Besoins pour la lutte extérieure		Besoin en eau d'incendie : D9 x 2 h minimum	420	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprincklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	0	Site non concerné
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0	Site non concerné
	RIA	A négliger	0	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 - 25 min)	0	Site non concerné
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	Site non concerné
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0	Site non concerné
Volume d'eau lié aux intempéries		10 l/m ² de drainage	75	7 470 m ³ (sans les espaces verts)
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0	Négligeable sur le site
Volume total de liquides à mettre en rétention (en m³)			495	

Le volume total de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction d'incendie du site existant est de **495 m³**.

Ce volume sera pris en charge par le bassin de rétention étanche et obturable de **540 m³**.

c) Réseau de gestion des eaux incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction ruisselleront via le réseau d'eaux pluviales jusqu'au bassin de rétention étanche qui sera obturé.

ANNEXES

- ANNEXE 1 Diagnostic Zone Humide, SOLER IDE, 30/11/2023
- ANNEXE 2 Promesse de vente et engagement d'achat
- ANNEXE 3 Note de dimensionnement des cheminées

ANNEXE 1 DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE, SOLER IDE, 30/11/2023

ANNEXE 2 PROMESSE DE VENTE ET ENGAGEMENT D'ACHAT

ANNEXE 3 NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES CHEMINEES



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, Impasse René Couzinet

31500 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72